

AUPLATA

Société anonyme au capital de 9.365.970,25 euros
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly
331 477 158 RCS Cayenne

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Assemblée Générale Mixte
Du 30 JUIN 2015

Je soussigné(e),

MME, Nom
MLLE
M. Prénom

Adresse
.....

Adresse électronique

Propriétaire de Actions¹ de la société AUPLATA

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Fait à , le

Signature

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

Cette demande est à retourner à :
AUPLATA - ZI Degrad-des-Cannes – CS 50750 – 97337 CAYENNE CEDEX

Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R. 225-74, R.225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à :
AUPLATA - ZI Degrad-des-Cannes – CS 50750 – 97337 CAYENNE CEDEX